



Herbicide PP-2525

Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie C simplifiée, sous-catégorie 3.10

N° de la demande : 2011-1814
Demande : Demande de catégorie C, sous-catégorie C.3.10 (ajout d'un mélange en cuve)
Produit : Herbicide PP-2525
N° d'homologation : 29261
Matières actives (m.a.) : thifensulfuron-méthyle/tribénuron-méthyle[MMM/MEX]
N° de document de l'ARLA PDF en français : 2084400

Contexte

L'herbicide PP-2525 (n° d'homologation 29261) est homologué depuis le 30 mars 2009. Il s'agit d'une co-formulation contenant 25 % de tribénuron-méthyle (herbicide de groupe 2) et 25 % de thifensulfuron-méthyle (herbicide de groupe 2) homologué pour la lutte de postlevée contre les mauvaises herbes à feuilles larges mentionnées sur l'étiquette. L'herbicide PP-2525 est homologué pour une utilisation sur le blé (blé de printemps et blé dur) et l'orge de printemps cultivés dans les provinces des Prairies et la région de la rivière de la Paix, en Colombie-Britannique. Pour obtenir des détails précis concernant les utilisations, les doses et les méthodes d'application, les mises en garde, les restrictions et le port d'équipement de protection individuel, veuillez consulter l'étiquette du produit.

But de la demande

E.I. du Pont Canada Company a fait une demande de modification de l'homologation PP-2525 Herbicide pour ajouter un mélange en cuve de 15 g m.a./ha d'herbicide PP-2525, plus 11,25 ou 15 g m.a./ha d'herbicide Simplicity (n° d'homologation 28887), plus 0,25 % v/v de surfactant non ionique pour la lutte additionnelle, par l'herbicide Simplicity, contre les mauvaises herbes graminées et à feuilles larges dans le blé de printemps et le blé dur cultivés dans les provinces des Prairies et la région de la rivière de la Paix, en Colombie-Britannique.

Évaluation des propriétés chimiques, évaluation sanitaire et évaluation environnementale

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'est requise, car ces propriétés n'ont pas été modifiées. Aucune évaluation sanitaire ni environnementale n'est exigée car le profil d'utilisation, y compris les cultures hôtes, les doses et les délais d'application des produits composant le mélange, demeure inchangé.

Évaluation de la valeur

Une justification a été fournie pour étayer l'utilisation du mélange en cuve de l'herbicide Simplicity avec l'herbicide PP-2525. La justification et les résultats d'évaluation des demandes de l'ARLA soumises précédemment ont été suffisants pour étayer l'ajout de l'herbicide Simplicity (15 g m.a./ha seulement), plus 0,25 % v/v de surfactant non ionique dans un mélange en cuve avec l'herbicide PP-2525 Herbicide (15 g m.a./ha) pour la lutte additionnelle, par l'herbicide Simplicity, contre les mauvaises herbes graminées et à feuilles larges dans le blé de printemps et le blé dur. Aucun renseignement supplémentaire sur la sensibilité des cultures n'est requis.

Conclusion

Après examen de la présente demande, l'ARLA estime que les renseignements sont suffisants pour modifier l'homologation de l'herbicide PP-2525 pour ajouter un mélange en cuve avec l'herbicide Simplicity, plus un surfactant non ionique pour la lutte additionnelle, par l'herbicide Simplicity, contre les mauvaises herbes graminées et à feuilles larges dans le blé de printemps et le blé dur.

Références

PMRA Document Number 2046117: 2011, Rationale to support the tank mix of PP-2525 Herbicide + Simplicity, DACO: 10.2.3.3,10.2.3.3(B),10.3.2(A)

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2011

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.